

## COMMUNIQUÉ CFTC FINANCES

### PERSONNE VULNÉRABLE: LE DÉCRET DU 29 AOÛT 2020 SUSPENDU!

Par une [ordonnance](#) du 15 octobre, le Conseil d'État a suspendu les dispositions du décret du 29 août dernier qui avaient restreint les critères de vulnérabilité au Covid-19. Alors que 11 pathologies étaient prises en compte depuis un [décret du 5 mai](#), le décret du mois d'août avait limité à 4 la liste des pathologies éligibles à ce chômage partiel.

Jusqu'à une nouvelle décision du gouvernement, les anciennes dispositions s'appliquent à nouveau. Vous êtes donc considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm<sup>2</sup>) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;

- Être au troisième trimestre de la grossesse.
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
  - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
  - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ;
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

Le télétravail doit être favorisé pour toutes les personnes vulnérables. Lorsque le télétravail est impossible, l'agent doit être placé en autorisation spéciale d'absence (ASA). Vous devez, pour cela, remettre à votre employeur un certificat d'isolement établi par votre médecin.

**La fédération CFTC Finances, souhaite que soit appliquée la liste des 11 pathologies définie par le haut conseil de santé publique tant que l'état d'urgence sanitaire est décrété. Par ailleurs, si vous rencontrez des difficultés liées à l'application du décret sur les personnes vulnérables, contactez-nous**

**CONTACT PRESSE CFTC :**

Mail : [federation,cftcfinances@gmail.com](mailto:federation,cftcfinances@gmail.com)